

# DÉCISIONS DU MAIRE DU 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le neuf avril à dix-sept heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, a rendu les présentes décisions.

## LISTE DES DÉCISIONS :

- DEC-2019-32** – 6<sup>ème</sup> tranche de travaux de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école
- DEC-2019-33** – Acquisition d'une lame à neige avant à attelage QUICK du tracteur COMPACT 1026R JOHN DEERE
- DEC-2019-34** – Coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travaux de construction de boxes à sel et locaux de stockage et d'entrepôt au centre technique municipal
- DEC-2019-35** – Étude de sol préalable à la construction de boxes à sel et locaux de stockage et d'entrepôt au centre technique municipal
- DEC-2019-36** – Demande de subvention au titre des amendes de police 2019 pour la sécurisation du cheminement piétonnier en bordure de la route des gorges du fier (RD 116)
- DEC-2019-37** – Mise en place de stores enrouleurs d'occultation dans la salle plurivalente de l'école
- DEC-2019-38** – Passage en LED des luminaires des entrepôts et locaux de stockage du centre technique municipal
- DEC-2019-39** – Passage en LED des luminaires des sanitaires-douches et du local de stockage du gymnase de la salle polyvalente
- DEC-2019-40** – Travaux quadriennaux de dépollution, de décompactage et de rechargement en granulat caoutchouc du terrain synthétique du stade municipal de football
- DEC-2019-41** – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°9/2019, n°10/2019 et n°11/2019
- DEC-2019-42** – Mise en place d'une installation de vidéosurveillance des espaces publics autour de l'école
- DEC-2019-43** – Demande de subvention au Département pour la création d'une annexe au centre technique municipal à usages de boxes à sel et d'entrepôts
- DEC-2019-44** – Acquisition de microphones et accessoires annexes pour la régie son-lumière de l'auditorium « L'Esty »
- DEC-2019-45** – Acquisition de divers mobiliers supplémentaires pour équiper la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium
- DEC-2019-46** – Acquisition de mobilier ergonomique pour les agents spécialisés des écoles maternelles

Décision	<b>DEC-2019-32</b>	<b>6<sup>ème</sup> TRANCHE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DES LOCAUX DE L'AILE MATERNELLE DE L'ÉCOLE</b>						
Session du	<b>2<sup>º</sup> TRIMESTRE 2019</b>	<b>1<sup>º</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>						
Séance du	<b>9 AVRIL 2019</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b>	-	<b>CONTRE :</b>	-	<b>ABSTENTIONS :</b>	-
			<i>A(ont) voté contre :</i>					
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....	- publication du	10 avril 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	<b>10 avril 2019</b>		

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU le code de la commande publique,

VU la décision du Maire n°DEC-2014-28 prise par délégation du Conseil Municipal du 2 septembre 2014, portant rénovation des deux salles de classes n°1 et n°2 de l'école primaire publique communale,

VU la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,  
 VU la décision du Maire n°DEC-2015-38 prise par délégation du Conseil Municipal du 18 mars 2015, portant deuxième tranche de travaux de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école primaire,  
 VU la décision du Maire n°DEC-2016-10 prise par délégation du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2016 modifiée, portant troisième tranche de travaux de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école primaire,  
 VU la décision du Maire n°DEC-2017-30 prise par délégation du Conseil Municipal du 15 mars 2017, portant 4<sup>ème</sup> tranche de travaux de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école primaire,  
 VU la décision du Maire n°DEC-2018-35 prise par délégation du Conseil Municipal du 4 avril 2018, portant 5<sup>ème</sup> tranche de travaux de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école primaire,  
 VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,  
 VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

### DÉCIDE

**ART. 1° :** Dans le cadre de l'opération de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école primaire, il est commandé des travaux de remplacement de 12 luminaires anciens dans les salles de classe n°5 et n°6 par des luminaires à LED.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise DURET ÉLECTRICITÉ, pour un montant de prestations arrêté à la somme de deux mille sept cent cinquante-cinq euros (2.755,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 2135 « aménagements et agencements des constructions »
- programme 2015 n°40-2015 « petits aménagements intérieurs Ecole »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000016-ECOLE-2009.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2019-33	ACQUISITION D'UNE LAME À NEIGE AVANT À ATTELAGE QUICK DU TRACTEUR COMPACT 1026R JOHN DEERE			
Session du	2 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2019	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	9 AVRIL 2019	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	10 avril 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 avril 2019

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
 VU le code de la commande publique,  
 VU la décision du Maire n°DEC-2015-197 prise par délégation du Conseil Municipal du 30 novembre 2015, portant acquisition d'un tracteur compact 1026R JOHN DEERE,  
 VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,  
 VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,  
 VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

### DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est décidé d'équiper le tracteur JOHN DEERE d'une lame à neige avant à attelage de marque QUICK, ainsi que deux kits complets de roues à neige avant et arrière, pour équiper le Service technique, notamment pour le déneigement des espaces publics du nouveau chef-lieu.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise SAS BONFILS TERRE DE SAVOIE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de trois mille cinq cent quarante-quatre euros et soixante-quatre centimes (3.544,64 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 2182 « autres engins et véhicules »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°000000235-EQUIPEMENT-2015.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2019-34	COORDINATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BOXES À SEL ET LOCAUX DE STOCKAGE ET D'ENTREPÔT AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL			
Session du	2 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2019	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	9 AVRIL 2019	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	10 avril 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	<b>10 avril 2019</b>

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la commande publique,  
VU le code de la construction et de l'habitation,  
VU le code du travail,  
VU la délibération n°D-2018-78 du Conseil Municipal du 9 juillet 2018, portant création de box et locaux de stockage et d'entrepôt supplémentaires au centre technique municipal et choix d'un maître d'œuvre,  
VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,  
VU l'arrêté municipal n°A-2019-100 du 1<sup>er</sup> avril 2019, accordant le permis de construire n°PC7406719A0003 à la COMMUNE DE CHAVANOD (CHAVANOD n°1 impasse du Grand Pré) pour la construction d'un bâtiment annexe au centre technique municipal à usages de boxes à sel et d'entrepôts, sis n°12 impasse du Miracle,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

#### DÉCIDE

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est décidé de recruter un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de construction de boxes à sel et locaux de stockage et d'entrepôt au centre technique municipal.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise QUALICONSULT, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de mille six cents euros (1.600,- €) entendue hors taxes.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 21318 « constructions sur autres bâtiments publics »
- programme 2017 n°78-2017 « box + cuve E.PI. CTM »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°000000015-CTM.CPI-1982.

**ART. 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2019-35</b>	<b>ÉTUDE DE SOL PRÉALABLE À LA CONSTRUCTION DE BOXES À SEL ET LOCAUX DE STOCKAGE ET D'ENTREPÔT AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>			
Session du	<b>2° TRIMESTRE 2019</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>9 AVRIL 2019</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	10 avril 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	<b>10 avril 2019</b>

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la commande publique,  
VU le code de la construction et de l'habitation,  
VU la délibération n°D-2018-78 du Conseil Municipal du 9 juillet 2018, portant création de box et locaux de stockage et d'entrepôt supplémentaires au centre technique municipal et choix d'un maître d'œuvre,  
VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,  
VU l'arrêté municipal n°A-2019-100 du 1<sup>er</sup> avril 2019, accordant le permis de construire n°PC7406719A0003 à la COMMUNE DE CHAVANOD (CHAVANOD n°1 impasse du Grand Pré) pour la construction d'un bâtiment annexe au centre technique municipal à usages de boxes à sel et d'entrepôts, sis n°12 impasse du Miracle,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

**DÉCIDE**

**ART. 1° :** Il est commandé une étude de sol préalable dans le cadre des travaux de construction de boxes à sel et locaux de stockage et d'entrepôt au centre technique municipal.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise EQUATERRE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de mille cent dix euros (1.110,- €) entendue hors taxes.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 21318 « constructions sur autres bâtiments publics »
- programme 2017 n°78-2017 « box + cuve E.Pl. CTM »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000015-CTM.CPI-1982.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2019-36</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2019 POUR LA SÉCURISATION DU CHEMINEMENT PIÉTONNIER EN BORDURE DE LA ROUTE DES GORGES DU FIER (RD 116)</b>			
Session du	<b>2° TRIMESTRE 2019</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>9 AVRIL 2019</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	10 avril 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	<b>10 avril 2019</b>

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la décision du Maire n°DEC-2018-75 prise par délégation du Conseil Municipal du 5 juin 2018, portant étude de faisabilité pour la création d'un cheminement en bordure de la route des Gorges du Fier (RD 116),  
 VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,  
 VU l'avant-projet détaillé de création d'une liaison piétonnière sécurisé en bordure de la route départementale n°116, entre les voies communales n°13 et n°54,

### DÉCIDE

**ART. 1° :** L'avant-projet détaillé de liaison piétonnière sécurisée en bordure de la route départementale n°116, dite route des Gorges du Fier, entre la voie communale n°13, dite route du Bouchet, et la voie communale n°54, dite impasse de la Colline, est approuvé, pour un coût total estimé à ce jour à la somme de soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes (72.597,50 €) entendue hors taxe.

**ART. 2 :** Le plan de financement de la présente opération est arrêté comme suit, savoir :

Dépenses :	Travaux :	72.597,50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>72.597,50 €</b>
Recettes :	Subvention espérée de l'Etat (amendes de police) :	14.520 € (20 %)
	Autofinancement	58.077,50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>72.597,50 €</b>

**ART. 3 :** Il est sollicité à cette fin une subvention de l'Etat, au titre des amendes de police 2019.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2019-37				MISE EN PLACE DE STORES ENROULEURS D'OCCULTATION DANS LA SALLE PLURIVALENTE DE L'ÉCOLE										
Session du	2° TRIMESTRE 2019			1° TOUR DE SCRUTIN											
Séance du	9 AVRIL 2019			Majorité absolue : -											
				POUR :		-		CONTRE :		-		ABSTENTIONS :		-	
				A(ont) voté contre :											
				S'est (se sont) abstenu(e)(s) :											
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....				- publication du		10 avril 2019									
				- et transmission pour contrôle de sa légalité le		10 avril 2019									

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code de l'éducation,  
 VU le code de la commande publique,  
 VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,  
 VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,  
 VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

### DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est décidé la mise en place de sept stores enrouleurs d'occultation, à manivelle mécanique, pour occulter les vitres de la salle plurivalente de l'école.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise ALP'STRUCTURES, pour un montant de prestations arrêté à la somme de deux mille six cents euros (2.600,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- comptes 21312 « constructions de bâtiments scolaires »
- programme 2015 n°40-2015 « petits aménagements intérieurs Ecole ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°000000016-ECOLE-2009.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2019-38	PASSAGE EN LED DES LUMINAIRES DES ENTREPÔTS ET LOCAUX DE STOCKAGE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL			
Session du	<b>2° TRIMESTRE 2019</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>9 AVRIL 2019</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	10 avril 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	<b>10 avril 2019</b>

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

### DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est décidé de remplacer les luminaires des entrepôts et des locaux de stockage du centre technique municipal par des éclairages à LED.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise DURET ÉLECTRICITÉ, pour un montant de prestations arrêté à la somme de quatre mille sept cent vingt-huit euros (4.728,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2019 n°120-2019 « réfection luminaires CTM »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000015-CTM.CPI-1982..

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2019-39	PASSAGE EN LED DES LUMINAIRES DES SANITAIRES-DOUCHES ET DU LOCAL DE STOCKAGE DU GYMNASSE DE LA SALLE POLYVALENTE			
Session du	<b>2° TRIMESTRE 2019</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>9 AVRIL 2019</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	10 avril 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	<b>10 avril 2019</b>

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

### DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est décidé de remplacer les luminaires des sanitaires-douches et du local de stockage attenant au gymnase de la salle Polyvalente par des éclairages à LED.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise DURET ÉLECTRICITÉ, pour un montant de prestations arrêté à la somme de deux mille quarante euros (2.040,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2017 n°80-2017 « petits aménagements Salle Polyvalente »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000014-SALLE.PO-1982.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2019-40	TRAVAUX QUADRIENNAUX DE DÉPOLLUTION, DE DÉCOMPACTAGE ET DE RECHARGEMENT EN GRANULAT CAOUTCHOUC DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU STADE MUNICIPAL DE FOOTBALL			
Session du	2° TRIMESTRE 2019	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	9 AVRIL 2019	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	10 avril 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	<b>10 avril 2019</b>

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2015-86 du 27 avril 2015 modifiée, portant travaux de création d'un terrain de jeu en gazon synthétique au stade municipal,

VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

#### DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est commandé des travaux de dépollution, de décompactage et de rechargement en granulats caoutchouc du terrain synthétique du stade municipal de football, en vue d'en assurer la pérennité pour une période supplémentaire de quatre ans.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise TARVEL, pour un montant de prestations arrêté à la somme de neuf mille sept cent quatre-vingt-dix euros (9.790,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 2128 « aménagements et agencements de terrains »
- programme 2015 n°22-2015 « terrain de foot synthétique »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000012-STADE-1970.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2019-41</b>	<b>RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE AUX DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N°9/2019, N°10/2019 ET N°11/2019</b>			
Session du	<b>2° TRIMESTRE 2019</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>9 AVRIL 2019</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	10 avril 2019	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	<b>10 avril 2019</b>	

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014, modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU la décision n°2017/488 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de CHAVANOD,

VU la décision n°2018/121 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 15 mars 2018, portant délégation du droit de préemption à la Commune de CHAVANOD,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°9/2019 reçue le 12 mars 2019 de M<sup>e</sup> Elodie MARAVAL-DEBROUX, notaire à THÔNES, pour le compte de l'Indivision DE ALMEIDA,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°10/2019 reçue le 15 mars 2019 de M<sup>e</sup> Cécile ALEXANDRE, notaire à CRAN-GEVRIER, pour le compte de Madame Marie-Jeanne MANIGLIER,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°11/2019 reçue le 26 mars 2019 de M<sup>e</sup> Cécile ALEXANDRE, notaire à CRAN-GEVRIER, pour le compte de Madame Nicole RASSAT,

#### DÉCIDE

**ART. 1° :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Forneyra » section AT n°125-126-127, d'une contenance totale de 275 m<sup>2</sup>.

**ART. 2 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Charrionde » section AA n°76p, d'une contenance de 500 m<sup>2</sup> et les 1/6<sup>èmes</sup> indivis de la parcelle cadastrée même lieu-dit section AA n°137, d'une contenance totale de 584 m<sup>2</sup>.

**ART. 3 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle cadastrée lieu-dit « Sous le Château » section AD n°54p, d'une contenance de 855 m<sup>2</sup>.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2019-42</b>	<b>MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION DE VIDÉOSURVEILLANCE DES ESPACES PUBLICS AUTOUR DE L'ÉCOLE</b>			
Session du	<b>2° TRIMESTRE 2019</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>9 AVRIL 2019</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	10 avril 2019	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	<b>12 avril 2019</b>	

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,



VU le code de la sécurité intérieure,  
 VU le code de la commande publique,  
 VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,  
 VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,  
 VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

### DÉCIDE

**ART. 1° :** I.- Il est décidé la mise en place d'une installation de vidéosurveillance des espaces publics extérieurs à l'école, en vue de contrôler par caméra ses abords suivants, savoir :

- 1° les espaces publics entre l'école et la voie communale n°48, dite parking du Crêt d'Esty ;
- 2° les espaces entre l'école et la Salle Polyvalente ;
- 3° les espaces entre l'école, la voie communale n°57, dite place de la Mairie, et l'auditorium « L'Esty ».

II.- Les travaux consistent en l'implantation de deux caméras, l'une à 180°, l'autre à 360°, sur candélabre d'éclairage public et sur façade de bâtiment, reliées par câble et fibre optique à un système de gestion informatique installé en mairie.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise SAS QUADRAVISION, pour un montant de prestations arrêté à la somme de dix-sept mille huit cent quatre euros et cinquante centimes (17.804,50 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 2135 « aménagements et agencements de bâtiments »
- programme 2017 n°82-2017 « vidéosurveillance école + Salle Po. »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000016-ECOLE-2009.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2019-43 DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LA CRÉATION D'UNE ANNEXE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL À USAGES DE BOXES À SEL ET D'ENTREPÔTS				
Session du	2 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2019		1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	9 AVRIL 2019	Majorité absolue : -	<u>POUR</u> : -	<u>CONTRE</u> : -	<u>ABSTENTIONS</u> : -
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	10 avril 2019	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	<b>16 avril 2019</b>	

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
 VU le code de la commande publique,  
 VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,  
 VU la délibération n°D-2018-78 du Conseil Municipal du 9 juillet 2018, portant création de box et locaux de stockage et d'entrepôt supplémentaires au centre technique municipal et choix d'un maître d'œuvre,  
 VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,  
 VU l'arrêté municipal n°A-2019-100 du 1<sup>er</sup> avril 2019, accordant le permis de construire n°PC7406719A0003 à la COMMUNE DE CHAVANOD (CHAVANOD n°1 impasse du Grand Pré) pour la construction d'un bâtiment annexe au centre technique municipal à usages de boxes à sel et d'entrepôts, sis n°12 impasse du Miracle,

### DÉCIDE

**ART. 1° :** Dans le cadre de l'opération de création de box et locaux de stockage et d'entrepôt au centre technique municipal, décidée aux termes de la délibération n°D-2018-78 susvisée, il est sollicité une subvention du Département de haute Savoie, au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité 2019.

**ART. 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2019-44	ACQUISITION DE MICROPHONES ET ACCESSOIRES ANNEXES POUR LA RÉGIE SON-LUMIÈRE DE L'AUDITORIUM « L'ESTY »			
Session du	2° TRIMESTRE 2019	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	9 AVRIL 2019	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	10 avril 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	<b>16 avril 2019</b>

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la commande publique,

VU la décision du Maire n°DEC-2015-197 prise par délégation du Conseil Municipal du 30 novembre 2015, portant acquisition d'un tracteur compact 1026R JOHN DEERE,

VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

#### DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est commandé dix microphones et leurs accessoires en complément des équipements techniques équipant la régie son-lumière de l'auditorium municipal « L'Esty ».

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise AMADEUS EVENEMENTS, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de deux mille trente euros (2.030,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal) :

- compte 2313 « immobilisations en cours »
- programme 2015 n°18-2015 « auditorium ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°00000019-AUDITORIUM-2015.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2019-45	ACQUISITION DE DIVERS MOBILIERS SUPPLÉMENTAIRES POUR ÉQUIPER LA NOUVELLE MAIRIE-BIBLIOTHÈQUE-AUDITORIUM			
Session du	2° TRIMESTRE 2019	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	9 AVRIL 2019	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	10 avril 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	<b>23 avril 2019</b>

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
 VU le code de la commande publique,  
 VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,  
 VU la décision du Maire n°DEC-2018-156 prise par délégation du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 modifiée, portant acquisition complémentaire de mobilier et équipements pour la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium,  
 VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,  
 VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

## DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est commandé le mobilier supplémentaire suivant pour équiper la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium, savoir :

- 1° un nouveau fauteuil de direction, de marque MILANO, pour équiper le bureau du Maire ;
- 2° une table ronde de réunion, de marque EXCELLENS, pour équiper le bureau du Maire ;
- 3° deux sièges hauts à roulette, de marque NAO EXPERT, pour équiper la régie son-lumière de l'auditorium ;
- 4° un meuble retour de bureau, de marque SHINY, pour équiper la banque d'accueil de la mairie ;
- 5° six tables mange-debout avec leur housse, pour équiper le grand-hall de l'auditorium ;
- 6° et un percolateur 9 l., pour équiper le bar du grand-hall de l'auditorium.

**ART. 2 :** I.- Pour les fauteuil, sièges haut, table ronde et meuble retour, il est retenu pour ce faire l'entreprise BRUNEAU, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de mille trois cent trente-deux euros et quatre-vingt-dix centimes (1.332,90 €) entendue hors taxe.

II.- Pour les tables mange-debout et le percolateur, il est retenu l'entreprise ECOTEL, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de sept cents quarante-trois euros et vingt-six centimes (743,26 €) entendue hors taxe.

III.- Monsieur le Maire est autorisé à signer les présents marchés avec lesdites, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- comptes 2184 « mobilier » et 2188 « divers »
- programme n°16-2015 « nouvelle mairie »
- programme n°18-2015 « auditorium »

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous les numéros suivants, savoir :

- 1° le fauteuil de direction sous le n°000000675-EQUIPEMENT-2019 ;
- 2° la table ronde de réunion sous le n°000000676-EQUIPEMENT-2019 ;
- 3° les deux sièges de régie sous les n°000000677-EQUIPEMENT-2019 et n°000000678-EQUIPEMENT-2019 ;
- 4° le meuble retour de bureau sous le n°000000679-EQUIPEMENT-2019 ;
- 5° le lot de six tables mange-debout avec leur housse sous le n°000000680-EQUIPEMENT-2019 ;
- 6° et le percolateur sous le n°000000681-EQUIPEMENT-2019.

**ART. 4 :** La délibération n°DEC-2018-156 susvisée est modifiée en conséquence.

**ART. 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	ACQUISITION DE MOBILIER ERGONOMIQUE POUR LES AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES				
Session du Séance du	<b>2° TRIMESTRE 2019</b> <b>9 AVRIL 2019</b>	Majorité absolue : -	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b> <b>POUR :</b> - <b>CONTRE :</b> - <b>ABSTENTIONS :</b> -		
		<i>A(ont) voté contre :</i>			
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du		10 avril 2019	- et transmission pour contrôle de sa légalité le
				<b>23 avril 2019</b>	

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,  
VU le code du travail,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°D-2011-56 du Conseil Municipal du 25 juillet 2011 modifiée, portant création d'un premier emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles,  
VU la délibération n°D-2013-78 du Conseil Municipal du 22 juillet 2013 modifiée, portant création d'un deuxième emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles,  
VU la délibération n°D-2014-63 du Conseil Municipal du 21 juillet 2014 modifiée, portant création d'un troisième emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles,  
VU la délibération n°D-2019-26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant budget 2019,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

## DÉCIDE

**ART. 1° :** Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de sécurité du personnel communal, il est commandé du mobilier ergonomique adapté pour les agents spécialisés des écoles maternelles, savoir :

- 1° trois sièges assis-debout à bascule sur roulettes ;
- 2° deux fauteuils assis-debout sur roulettes de marque BIMOS ;
- 3° et deux poufs cylindriques, de marque POUSSIN, pour la surveillance de la sieste.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITÉS, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de sept cent onze euros et trente et un centimes (711,31 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 2184 « mobilier »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous les numéros suivants, savoir :

- 1° les trois sièges assis-debout à bascule sous les n°000000682-EQUIPEMENT-2019 à n°000000684-EQUIPEMENT-2019 ;
- 2° les deux fauteuils assis-debout sous les n°000000685-EQUIPEMENT-2019 et n°000000686-EQUIPEMENT-2019 ;
- 3° et les deux poufs sous les n°000000687-EQUIPEMENT-2019 et n°000000688-EQUIPEMENT-2019.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

-----  
AU REGISTRE SUIVANT LA SIGNATURE  
-----